



## Notification du Directeur exécutif

### Quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 11-15 mars 2019)

1. La quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement se tiendra à Nairobi du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2019 sur le thème « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ». Une note de cadrage sur le thème de l'Assemblée peut être consultée en cliquant sur le [lien](#). L'ordre du jour provisoire de la quatrième session (UNEP/EA.4/1), tel qu'adopté par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session, peut être consulté sur le [lien](#). La version préliminaire du rapport d'information du Directeur exécutif sur le thème de la session, la note sur le déroulement de la session ainsi que d'autres informations pertinentes seront affichées sur le site <http://web.unep.org/environmentassembly> dès le début du mois d'octobre 2018.
2. La session sera ouverte le lundi 11 mars 2019 à 10 heures au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi. La quatrième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui aura lieu du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019, constituera la principale réunion préparatoire de l'Assemblée pour l'environnement. L'ordre du jour et la documentation de la quatrième session de l'Assemblée, y compris les projets de résolution dont elle sera saisie, seront également affichés sur le site <http://web.unep.org/environmentassembly> dès le début du mois d'octobre 2018.
3. Les États Membres qui envisagent de présenter des projets de résolution ayant trait au thème de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement sont invités à les adresser au secrétariat avant le 4 décembre 2018 pour être traités par la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les projets de résolution seront soumis au Comité des représentants permanents dans le cadre des préparatifs de la quatrième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents. Conformément à son mandat, énoncé dans la décision 27/2 du Conseil d'administration de 2013 et la décision 3/2 de l'Assemblée pour l'environnement de 2017, le Comité des représentants permanents examinera les projets de résolution avant la quatrième session de l'Assemblée, sans préjudice du règlement intérieur, en particulier de l'article 44. Tous les projets de résolution seront affichés sur la plateforme de l'Assemblée pour l'environnement consacrée aux résolutions sur le site <http://papersmart.unon.org/resolution>.
4. Le segment de haut niveau de la session, qui aura lieu le jeudi 14 mars et le vendredi 15 mars 2019, comportera des séances dédiées aux déclarations nationales et aux dialogues de haut niveau. Conformément au paragraphe 5 e) de la décision 27/2 du Conseil d'administration, le segment de haut niveau comportera également un dialogue multipartite présentant diverses perspectives sur le thème de la quatrième session de l'Assemblée.
5. Plusieurs autres manifestations importantes se tiendront en marge de l'Assemblée : [la dix-huitième session du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes](#), le Forum sur la science, les politiques et les entreprises, l'[Exposition 2019 sur l'innovation durable](#) et le petit déjeuner de travail annuel du Réseau des femmes ministres et responsables de l'environnement. Plusieurs manifestations parallèles et médiatiques se dérouleront pendant la semaine de l'Assemblée, offrant des occasions supplémentaires de susciter un dialogue et mobiliser les énergies.
6. Ainsi que le prévoit l'article 16 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, chaque membre de l'Assemblée est représenté par un représentant accrédité, qui peut être accompagné des suppléants et conseillers jugés nécessaires. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants sont communiqués au Directeur exécutif avant la première séance à laquelle ces représentants doivent assister. Les États Membres sont invités à envoyer d'avance une copie de leurs



Bureau des affaires de la gouvernance

pouvoirs, signée par le chef d'État ou de gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères, à l'attention de M. Stadler Trengove ([unep-sgb@un.org](mailto:unep-sgb@un.org)), et à remettre la version originale au comptoir d'inscription dès leur arrivée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

7. L'Assemblée pour l'environnement est ouverte à la participation de représentants des institutions spécialisées, fonds, programmes et autres entités du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux organisations régionales d'intégration économique. Les représentants de ces organisations et d'autres entités ayant droit de participer à la session en qualité d'observateurs sont vivement invités à faire savoir au secrétariat ([unep-sgb@un.org](mailto:unep-sgb@un.org)) s'ils entendent y participer afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

8. L'inscription en ligne pour participer à la quatrième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents et à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pourra se faire sur le site <http://web.unep.org/environmentassembly> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

9. Tous les représentants et participants, y compris les représentants du secteur privé, de la société civile, des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales, doivent se préinscrire en ligne et télécharger leur lettre d'accréditation au format PDF. La lettre d'accréditation doit être présentée sur du papier à en-tête officiel et indiquer le nom du ou des représentant(s) ou participant(s). L'inscription sur le lieu de la session sera ouverte de 8 heures à 17 heures du jeudi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 15 mars 2019 à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

10. Conformément à la pratique suivie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement fera usage de supports électroniques. Pour tirer au mieux parti de ce service, les délégations sont invitées à se munir d'appareils portables et à consulter le site de l'Assemblée <http://web.unep.org/environmentassembly>, où elles trouveront des précisions et des instructions. L'Assemblée évitera autant que possible l'emploi de plastiques à usage unique. Les délégations sont donc conviées à apporter leurs propres bouteilles d'eau réutilisables.

11. Dans un esprit d'ouverture et conformément aux principes énoncés dans l'objectif 5 de développement durable (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »), toutes les délégations, y compris celles représentant des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, sont invitées à accroître la participation des femmes et des filles à la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement. Le thème de la session exigera que tous participent et s'engagent dans la discussion.

12. Toute correspondance concernant la quatrième session doit être adressée à :

M. Jorge Laguna-Celis  
Secrétaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
P.O. Box 30552-00100  
Nairobi (Kenya)  
Courriel : [unep-sgb@un.org](mailto:unep-sgb@un.org)